

Direction DCME
Direction Souscription et gestion flottes, maritime et transport
1 Allée du Wacken – 67978 STRASBOURG CEDEX 9
Tel : 03 90 22 67 20
Fax : 03 90 22 67 21

A T T E S T A T I O N

La Compagnie soussignée déclare que :

Assuré : **SOSTMEIER SAS**
 Adresse : **Rue du Général De Gaulle**
57730 VALMONT

a souscrit at d'assurance portant le n° **128 351 062** ayant pour objet de garantir :

- les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile contractuelle encourues du fait de l'exercice de son activité de **Transporteur routier de marchandises.**

L'engagement des Assureurs est toujours soumis :

- D'une part aux limites de responsabilité dont l'Assuré peut se prévaloir en vertu des Conventions internationales, des textes législatifs ou réglementaires, des dispositions particulières figurant aux contrats de transport, de commission de transport, de location de véhicules,
- D'autre part, aux limitations prévues aux Conditions Particulières du contrat.

L'indemnité due par l'Assureur ne pourra excéder les montants par véhicule, sinistre et/ou événement fixés ci-après.

Période de validité : **du 01.10.2019 au 30.09.2020**

LA RESPONSABILITE CIVILE CONTRACTUELLE DE :	VOITURIER – COMMISSIONNAIRE
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages matériels :	450 000 EUR
Engagement maximum des Assureurs par moyen de transport et par événement pour les dommages immatériels :	100 000 EUR
Faute inexcusable / faute lourde	600 000 EUR
Zone de circulation	France métropolitaine, Monaco, Andorre, Suisse, Belgique, Luxembourg, Allemagne, Espagne, Autriche, Portugal, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède, Norvège, Finlande, Danemark, Principauté de Liechtenstein, Italie (y compris le République de Saint-Marin et le Vatican), Grèce, Pologne, République Tchèque, Slovaquie, Hongrie, Roumanie, République fédérale de Yougoslavie, Croatie, Slovénie, Macédoine, Bulgarie, Albanie, Turquie d'Europe, Lituanie, Estonie, Lettonie, Chypre, Malte.
Marchandises	Diverses et ordinaires Véhicules roulants

La présente attestation d'assurance est délivrée pour servir et valoir ce que de droit, sous réserve des clauses et conditions de la police et notamment de celles concernant la résiliation anticipée prévue aux Conditions Générales.

Elle n'implique qu'une simple présomption de garantie de l'Assureur.

Fait à Strasbourg, le 14 octobre 2019

L'ASSUREUR

